

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021
A 18 H 30**

L'an deux mille vingt et un, le 10 mars 2021 à 18 h 30 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la séance précédente.

Délibérations :

Approbation des comptes de gestion : principal, multiple rural
Vote du compte administratif 2020 - budget principal
Vote du compte administratif 2020 - budget annexe : multiple rural
Présentation devis achat tracteur
Demande de subventions : secours catholique, donneurs de sang région du Bugue.
Désignation de bénévoles référents pour la protection de la forêt contre les incendies.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt et un le 10 mars à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 1er mars 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUBOS, maire.

PRESENTS : DUBOS Jean-Paul, maire - ALARY Éric - BOUYSSAVIE Jean Claude – MARTEAU Yann - MATHET Daniel - RAYMOND Max - VINCENT Bernard - Mmes - BALAKA Sylvie - GONTHIER Monique – MARTINEZ Florence - VRIELYNCK Anne.

Le quorum étant atteint, monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h 30. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance Madame Anne VRIELYNCK. a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

RAJOUT A L ORDRE DU JOUR

- VENTE DE LA SULFATEUSE AGRICOLE
- CONVENTION SPA BERGERAC 2021
- MOTION CONTE LE PROJET DE REFORME DU GROUPE EDF

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 28 janvier 2021, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N°02D01/2021

VOTE DU COMPTE DE GESTION : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Madame la trésorière. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2020.

Monsieur le maire propose l'adoption du compte de gestion 2020 de la commune de Saint Avit de Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal établi par Madame la trésorière pour l'année 2020. Celui-ci est identique au compte administratif.

N° 02D02/2021

VOTE DU COMPTE DE GESTION : MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion est un document entièrement comptable qui relève de l'autorité de Madame la trésorière. Il correspond sur le plan budgétaire au compte administratif de l'ordonnateur de la commune pour l'année 2020.

Monsieur le maire propose l'adoption du compte de gestion 2020 de la commune de Saint Avit de Vialard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal établi par Madame la trésorière pour l'année 2020. Celui-ci est identique au compte administratif.

N°02D03/2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean Claude (Monsieur le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean Paul DUBOS, Maire

après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		184 265.80		232 390.91		416 656.71
Opérations de l'exercice	157 155.35	216 093.38	32 202.65	76 176.00	189 358.00	292 296.38
TOTAUX	157 155.35	400 359.18	32 202.65	308 566.91	189 358.00	708 926.09
Résultats de clôture		243 203.83		276 364.26		519 568.09
Restes à réaliser			32 837.50		32 837.50	
Totaux cumulés	157 155.35	400 359.18	65 040.15	308 566.91	222 195.50	708 926.09
Résultats définitifs		243 203.83		243 526.76		486 730.59

2 – Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2020 est adopté par

10 VOIX POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°02D04/2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur BOUYSSAVIE Jean Claude, (Monsieur le maire s'étant retirée pour ne pas assister au vote), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par Jean Paul DUBOS, maire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel est le suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		10 984.04		16 397.17		27 381.21
Opérations de l'exercice	3 106.74	6 000.00	3 500.00		6 606.74	6 000.00
TOTAUX	3 106.74	16 984.04	3 500.00	16 397.17	6 606.74	33 381.21
Résultats de clôture		13 877.30		12 897.17		26 774.47
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	3 106.74	16 984.04	3 500.00	16 397.17	6 606.74	33 381.21
Résultats définitifs		13 877.30		12 897.17		26 774.47

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le compte administratif 2019 est adopté par

10 VOIX

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°02D05/2021

PRESENTATION DEVIS ACHAT TRACTEUR

Monsieur le Maire présente deux propositions :

SAS SOVEMAS 24 200 SARLAT : HT 28 000 € TTC 33 600 €

PORCHER Groupe MECADO 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE : HT 30 000 € TTC 36 000 €

Le conseil Municipal valide à l'unanimité, le devis de SOVEMAS 24 200 SARLAT en appliquant une minoration de 1 000 € HT étant donné que les pneus ne seront pas changés avant l'achat du tracteur. Donc 28 000 € - 1000 € = 27 000 € TTC

N°02D06/2021

DEMANDE DE SUBVENTION : SECOURS CATHOLIQUE, DONNEURS DE SANG REGION DU BUGUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues pour 2021 afin de les prévoir au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNATH 200 €
- Donneurs de sang 100 €
- BriKaBrak Poin Org 100 €

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2021 à l'article 6574.

N°02D07/2021

DESIGNATION DE BENEVOLES REFERENTS POUR LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du syndicat DFCI pour désigner des bénévoles référents connaissant le territoire en cas d'incendie. Après en avoir délibéré le conseil Municipal propose Madame Sylvie BALAKA et Bernard VINCENT comme référents pour la protection de la forêt contre les incendies.

N°02D08/2021

VENTE DE LA SULFATEUSE AGRICOLE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une sulfateuse qui ne sert plus.

Monsieur le Maire propose de la vendre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la vente au prix de 200 €.

N°02D09/2021

CONVENTION SPA BERGERAC 2021

Pour éviter des frais de facturation en cas d'enlèvements d'animaux errants, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la SPA de Bergerac qui s'étendra du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021.

Le montant de la cotisation étant de 0.85€ par habitants.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette adhésion et charge Monsieur le maire de signer cette convention.

N°02D10/2021

MOTION CONTE LE PROJET DE REFORME DU GROUPE EDF

Monsieur le maire donne lecture du courrier exposé ci-dessous du SDE24 transmettant une motion contre le projet de réforme du groupe EDF :

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de SAINT AVIT DE VIALARD affirme qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion et S'OPPOSE au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Le conseil municipal décide de mettre sur le site internet de la commune le lien permettant l'accès de la pétition citoyenne contre le projet de réforme du groupe EDF.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 21 heures.
Le maire, Jean Paul DUBOS.